



PROCES-VERBAL N°27 CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 15 FEVRIER 2024
19 h 00

Le quinze février deux-mille-vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit février deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET (à compter du point 1), Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir : Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD (jusqu'au point 1), Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Marillac PONTIER à Omar GUERROUCHE, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Catherine LAURENT à Frédéric SAUSSET, Dominique NORET à Bruno FAURE, Laurence CHANTEPY à Annie FOURNIER, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

N°274/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention de mise à disposition d’occupation d’un jardin familial « Imbert »

N°275/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention de mise à disposition d’occupation d’un jardin familial « Imbert »

N°276/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention de mise à disposition d’occupation d’un jardin familial « Les Goules »

N°277/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention de mise à disposition d’occupation d’un jardin familial « Les Goules »

N°287/2023 – Objet : Police Municipale – Tarifs 2024 Parking les Graviers

N°288/2023 – Objet : Affaires Juridiques – Représentation de la Ville dans le cadre de l’assignation en référé expertise par les Sociétés l’Immobilière VALRIM et HABITAT DAUPHINOIS – Projet de construction sur le site de l’ancien hôpital Place Jean Jaurès

N°289/2023 – Objet : Police Municipale – Tarifs 2024 Occupation du domaine public ainsi que du port de plaisance

N°291/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Tarifs 2024 Ardèche Loisirs Patrimoine

N°292/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Tarif vente boutique 2024 – nouveau produit « casquette portant le logo du Château-musée »

N°293/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette au profit du Secours Populaire Français

N°294/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette au profit de l’association METIERS DU MONDE

N°295/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette au profit

N°296/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette au profit du Collège Notre Dame

N°297/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette

N°293/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette au profit du Secours Populaire Français

N°298/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette

N°300/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette au profit de l'association BOZ' ARTS

N°301/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette au profit de l'association BONNE ARRIVEE

N°302/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette

N°303/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette

N°304/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette

N°305/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette au profit de l'association LE COLLECTIF DECONFINES

N°306/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette au profit de l'association METIERS DU MONDE

N°307/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette

N°308/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette

N°309/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette

N°310/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette

N°311/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette au profit de l'association METIERS DU MONDE

N°01/2024 – Objet : Police Municipale – Tarifs 2024 Occupation du domaine public ainsi que du port de plaisance

N°03/2024 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette au profit de l’association CLUB PHOTOTAIN TOURNON

N°09/2024 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette

N°10/2024 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention de mise à disposition d’occupation d’un jardin familial « Imbert »

N°11/2024 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention de mise à disposition d’occupation d’un jardin familial « Imbert »

N°13/2024 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Contrat de partenariat Gîtes de France de la Drôme

N°19/2024 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette

N°20/2024 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette

N°21/2024 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette

N°22/2024 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette

N°23/2024 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Location de la salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette

N°26/2024 – Objet : Direction Générale – Contrat pour le logiciel « Le parapheur » avec la SAS « Le Parapheur » - 10 rue Léon Jouhaux 75010 PARIS

N°27/2024 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention de mise à disposition d’occupation d’un jardin familial « Imbert »

ARRÊTES CIMETIÈRE TOURNON-SUR-RHÔNE

Numéro arrêtés	Descriptif	Reçu en Sous-Préfecture le
67-2023	Renouvellement d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 2 ALLEE D N°18	30-01-2024
01-2024	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE E N°37	06-02-2024
02-2024	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE H N°10	30-01-2024
03-2024	Renouvellement d'une concession CIM D ALLEE H N°9	08-02-2024
04-2025	Achat d'une concession CIM D ALLEE P N°30	30-01-2024

Ces décisions sont consultables au Service Vie Citoyenne.

DECISIONS DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
279	12/12	Me CUNY-CHAFFOIS	26000	RENONCIATION DIA 31 ET 33 ROUTE DE LAMASTRE	143 200,00 €	AI 488-490 Lots 32-43-57 (garage-cave- appt)
280	14/12	Me ROUX	26240	RENONCIATION DIA 284 CHEMIN DU CORNILHAC	320 000,00 €	AC 476
281	14/12	Me SCHLAGBAUER	07370	RENONCIATION DIA 56 RUE DES LUETTES	2 000,00 €	AS 1275-1276
282	14/12	Me SCHLAGBAUER	07370	RENONCIATION DIA 56 RUE DES LUETTES	255 000,00 €	AS 1273-1277
283	14/12	Me AUTONES	26320	RENONCIATION DIA 6-8 RUE MARC SAUZET	58 000,00 €	AL 175-694- 837-962 (lot 5 un appartement et un duplex)
284	15/12	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 262 RUE DES MARAICHERS	270 000,00 €	AR 899 (Lot 9 : un appartement)
285	20/12	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 2 CHEMIN DE CLAVEL	225 000,00 €	AC 1069

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
286	26/12	Me AUTONES	26320	RENONCIATION DIA 6-8 RUE MARC SAUZET AL 175-694-837-962	36 000,00 €	(lot 1 : un apt de 30,95 m ²)
290	02/01	Me GINEYS-PAUL	26500	RENONCIATION DIA 113 AVENUE DU 8 MAI 1945 AO 157-523-524-525-526	17 000,00 €	(lot 8 : un garage)
02	04/01/2024	Me ROBERT	26600	RENONCIATION DIA 189 ROUTE DE LAMASTRE	110 000,00 €	AB 91
04	08/01/2024	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 116 A IMPASSE J. D'ALBOUSSIERE	300 000,00 €	AC 1207- 1210-1219
05	08/01/2024	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 6 AVENUE DU 8 MAI 1945	43 500,00 €	AM 297 (Lots 5-36-37 : un local d'activité et deux garages)
06	08/01/2024	Me DUNAND	26000	RENONCIATION DIA 13 RUE DES ALPES	266 000,00 €	AS 901
07	08/01/2024	Me DUNAND	26000	RENONCIATION DIA 15 RUE DES ALPES	266 000,00 €	AS 1031-1032
08	09/01/2024	Me SCHLAGBAUER	07370	RENONCIATION DIA 64 AVENUE MARECHAL FOCH	115 000,00 €	AL 65

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
12	12/01/2024	Me BARNASSON	26104	RENONCIATION DIA 3 RUE PIERRE DE RONSARD	245 000,00 €	AM 584 (terrain à bâtir)
15	18/01/2024	Me BUFFIERE	07300	RENONCIATION DIA 1 ALLEE DE LA MAGNANERIE	215 000,00 €	AC 746
16	19/01/2024	Me CHASTAGNARET	07130	RENONCIATION DIA 3 TER RUE OSCAR SAINT PRIX	136 000,00 €	AP 113-1010
17	22/01/2024	Me ROBERT	26600	RENONCIATION DIA 17 RUE DU COMMANDANT AVON	220 000,00 €	AN 243
18	24/01/2024	Me BERLIOZ RICETTI	26380	RENONCIATION DIA RUE DE L'HUILE	47 000,00 €	AL 467 (Lot 1 : appt)
24	30/01/2024	Me BARNAVON	07270	RENONCIATION DIA « LABEAUME »	136 000,00 €	AK 20-21
25	30/01/2024	Me CHASTAGNARET	07130	RENONCIATION DIA 205 ALLEE DE LA ZA DU CORNILHAC	300 000,00 €	AC 578
28	07/02/2024	Me PICHELIN	90100	RENONCIATION DIA 7 RUE D'ARLANDE	135 000,00 €	AM 382-394
29	07/02/2024	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA PETITES LUETTES	20 400,00 €	AP 1105-1106- 1111 (terrain à bâtir)

Ces décisions sont consultables au Service Urbanisme.

01.2024.001) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2024

M. le Maire rappelle que l'article 107 de la Loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent notamment au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Cette dernière doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 9 février 2024,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024 organisé en son sein.

M. le Maire indique que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) définit et trace les grandes lignes des objectifs et les priorités financières de la Municipalité. Il est issu du travail du service des Finances, de la Directrice Générale des Services, des élus, de M. BARRUYER - 1^{er} adjoint aux Finances et de lui-même. « C'est un document qui donne toute la transparence sur nos finances. Il nous permet de guider nos décisions futures en matière de dépenses d'investissement et contribue à définir les enjeux de notre collectivité qui permet, dès ce soir, les discussions et les débats

éventuels ».

M. le Maire cède la parole à M. BARRUYER qui présente à l'assemblée le ROB à l'aide du diaporama en pièce jointe.

Les recettes réelles de fonctionnement de la Commune (page 3)

▲ La fiscalité directe locale

M. BARRUYER rappelle que, « l'année dernière, la Commune avait fait le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité ce qui sera également le cas cette année. Malgré tout, les produits au niveau fiscal de la Commune augmentent. L'an passé, on n'avait pas augmenté les taux mais la Loi de Finances avait augmenté la valeur des bases de 7,1 % et cette année, on constate une augmentation des bases de 3,9 %. Par conséquent, cette augmentation va entraîner une augmentation de la taxe foncière de tout un chacun ». Il précise que la principale recette est la taxe foncière et explique que la taxe d'habitation est payée uniquement pour les résidences secondaires et les locaux vacants depuis plus de deux ans. 164 locaux vacants sont répertoriés sur la Commune correspondant à une recette de 231 000 Euros.

▲ La Dotation Globale de Fonctionnement = dotations de l'Etat (page 4)

M. BARRUYER indique qu'il s'agit de la 2^e ressource pour la collectivité. Il rappelle qu'en 2014, après avoir subi une baisse des dotations, elle représentait 2 600 000 Euros. L'un des critères pour calculer les dotations de fonctionnement est la population ; celle-ci augmentant, les dotations augmentent.

▲ Synthèse (page 5)

M. BARRUYER précise qu'en 2024, « on ne prévoit pas de produits exceptionnels car il s'agit essentiellement des ventes immobilières non prévues cette année ». Il rappelle que l'année dernière, un terrain a été vendu à ARCHE Agglo pour la construction de l'ALSH quartier des Goules et, l'année précédente, des propriétés rue Gourgouillon ont été cédées.

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Commune (page 7)

▲ Les charges de gestion

M. BARRUYER indique que les charges de gestion augmentent à cause de l'augmentation du coût de l'énergie et des fluides en général.

Autres charges de gestion courante : il s'agit des subventions et des contributions versées comme par exemple au SDIS, les subventions aux associations, au CCAS...

▲ Charges de personnel :

M. BARRUYER précise que le taux d'administration de la Commune c'est-à-dire le nombre d'agents pour 1 000 habitants est de 11,66 agents (inférieur à la moyenne nationale) alors que la moyenne des villes de même strate est d'environ 17 agents.

En réponse à Mme VICTORY qui demande s'il s'agit d'un indicateur revu régulièrement, M. BARRUYER répond par l'affirmative.

Mme VICTORY souhaite savoir si la Commune a toujours été à un taux d'administration inférieur à la moyenne.

M. BARRUYER le confirme. Il rajoute que la Commune comptabilise 156 agents représentant 137 équivalents temps plein. Il précise toutefois que même si le taux d'administration est inférieur, le service rendu au public n'en est pas dégradé.

^Synthèse (page 11) :

M. BARRUYER constate que les recettes augmentent un peu moins que les dépenses et précise que la Commune est aussi confrontée à l'inflation.

L'endettement de la Commune (page 14)

M. BARRUYER explique que « si la Commune n'empruntait plus, la dette s'éteindrait en 2040. Les prêts variables (3 %) et structurés représentent une part infime. Si la Commune n'avait pas racheté le prêt de la gendarmerie à un taux de 4,80 %, le taux aurait été de 7,5 % en fin d'année ». Il indique que le ratio (taux d'endettement de la Commune) est redescendu à 12 ans au lieu de 14 ans l'année dernière.

La projection 2024/2026 de la Commune (page 16)

Concernant la poursuite de l'opération de réhabilitation de l'école des Luettes avec en 2024 la fin des travaux, M. BARRUYER indique que la Commune dispose d'un programme AP/CP qui prévoyait les dépenses en 2023 et 2024. 300 000 Euros supplémentaires vont devoir être rajoutés permettant notamment des travaux d'isolation de la toiture puisqu'il est prévu la solarisation de la toiture en lien avec l'action d'ARCHE Agglo pour un montant de 130 000 Euros et le rachat de mobilier pour permettre le réaménagement des classes.

« On devrait souscrire des emprunts aux alentours de 1 500 000 Euros pour ne pas plus endetter la Commune ».

Le budget annexe des Parcs de stationnement payants (page 17)

Les recettes réelles de fonctionnement

M. BARRUYER indique que « pour 2024, elles baisseront légèrement puisqu'on a un report sur l'exercice 2023 qui nous permet de diminuer la subvention du budget principal vers le budget annexe ».

Les dépenses réelles de fonctionnement (page 20)

Charges financières : loyer financier payé dans le cadre du bail emphytéotique.

Les dépenses d'équipement (page 22)

Elles s'élèvent à 1 011 Euros ce qui correspond au remplacement du TPE pour les cartes bancaires.

Mme VICTORY demande si l'on dispose des chiffres d'autres parkings équivalents.

M. BARRUYER indique qu'il est difficile de comparer puisque la tarification est propre à chaque parking et surtout qu'il existe la tarification d'1h30 gratuite.

Pour compléter les propos de M. BARRUYER, M. le Maire indique « qu'il est effectivement compliqué de se comparer aux autres puisque la plupart sont en gestion privée alors que la Ville est en gestion publique mais on est plutôt sur une fourchette basse des tarifications qui existent sur le territoire Drôme Ardéchois. On a amené un service supplémentaire avec 1h30 gratuite introduite à l'intérieur de ce parking qui a pénalisé un petit peu pendant les deux premières années et qui, maintenant, génère des recettes supplémentaires. On a créé l'habitude de pouvoir faire fonctionner le parking et on est plutôt en augmentation de recettes grâce à cette 1h30 gratuite. C'est paradoxal mais c'était le but à atteindre aussi ».

Mme VICTORY demande la confirmation que 1h30 gratuite a amené des gens à se garer au parking des Graviers.

M. le Maire le confirme.

Le budget annexe du Ciné-Théâtre

Les recettes réelles de fonctionnement du Ciné-Théâtre (page 24)

M. BARRUYER annonce une bonne nouvelle en indiquant que les « autres recettes d'exploitation » ont augmenté d'environ 25 % (recettes liées aux entrées).

Dotations, subventions ou participations : il s'agit de la subvention d'équilibre versée du budget principal au budget annexe qui avait été augmentée de façon importante pour atteindre 483 000 Euros. Cette année, la Commune va pouvoir la diminuer pour atteindre 343 000 Euros.

M. le Maire rajoute que « la fréquentation en ce début d'année est moyenne contrairement à la fin de l'année 2023 ».

M. BARRUYER conclut en indiquant que « l'année 2023 a été plutôt une bonne année au niveau de l'exploitation du Ciné-Théâtre ».

M. le Maire explique qu'en 2025 des travaux au théâtre vont être réalisés ce qui va écourter la saison théâtrale et cinématographique.

Les dépenses réelles de fonctionnement (page 26)

Elles sont plutôt stables par rapport à 2023. Il précise que les charges de personnel correspondent à environ 300 000 Euros et restent constantes.

Les dépenses d'équipements (page 28)

M. BARRUYER indique qu'il s'agit des études en lien avec les futurs travaux sur l'équipement en 2025 et des équipements en matériel et divers sur le bâtiment pour un montant d'environ 35 000 Euros.

M. GUICHARD prend la parole au nom du groupe Tournon En Commun. Il remercie et salue le travail des services qui est fait dans le cadre de ces préparations budgétaires et « qui se montrent toujours disponibles pour nos différents échanges, c'est le cas notamment en Commission.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire appelle plusieurs remarques :

La première fait référence au contexte qui est décrit ; ce contexte c'est celui d'un monde en plein bouleversement avec des conséquences induites qui alimentent de fortes hausses de coûts ; cela se répète année après année et s'amplifie même. On l'a vu avec les différentes guerres et conflits notamment qui se tiennent tout autour de nous. Nous ne pourrions donc que vous encourager à faire ne serait-ce qu'apparaître dans le rapport, les enjeux relatifs à l'emploi des circuits courts et le recours aux productions locales pour garantir une meilleure maîtrise de nos dépenses et de fonctionnement. La réflexion pour la création d'une cuisine centrale municipale que nous vous proposons à nouveau pourrait être une piste en ce sens. Au registre des satisfactions, nous nous réjouissons bien sûr des économies réalisées grâce à des investissements enfin apportés sur le renouvellement des matériels énergivores vers des produits plus sereins, évidemment c'est une vraie satisfaction. Nous nous réjouissons également de la reprise observée en ce qui concerne l'activité du Ciné-Théâtre qui reste à nos yeux un atout de notre politique culturelle et de notre centre-ville. Au niveau fiscal, en revanche, nous ne pouvons que déplorer que la pression qui est exercée sur les Tournonnais soit davantage accrue encore puisqu'elle est nettement supérieure à ce qui est observé nationalement. A en croire vos projections, on constate aujourd'hui que c'est 1 000 000 d'Euros supplémentaires qui seront prélevés auprès des Tournonnais en 2024 et cela par rapport à 2022. On aura effectivement 1 000 000 Euros de recettes fiscales en plus par rapport à 2022 sur cette année 2024. Cela s'explique évidemment par la hausse de la fiscalité qui avait été décidée cette année-là et encore cette année par une nouvelle augmentation de la valeur locative. Dans un contexte de forte hausse du coût de la vie, c'est assurément un poids supplémentaire pour les Tournonnaises et les Tournonnais. Il faut bien s'en rendre compte et le prendre en compte, je pense que l'argent qui est dépensé par la Commune doit absolument servir à l'ensemble des Tournonnais dans leur vie quotidienne, c'est une préoccupation majeure. Enfin, sur la question des investissements, contrairement à ce que nous avons pu avoir l'habitude précédemment, nous constatons, cette année, une certaine fébrilité sur les ambitions portées pour cette fin de mandat. A l'exception peut-être du déploiement encore de la vidéoprotection à laquelle vous continuez à vous obstiner, bien que ce ne soit pour nous en tout cas, ni une urgence, ni une attente de la population. Voilà pour ce qui est de notre première lecture de vos orientations budgétaires, nous serons bien évidemment attentifs au budget primitif qui nous sera présenté début avril et nous ne manquerons pas de nous positionner à son sujet ».

Arrivée de M. BASTET à 19h40.

M. le Maire remercie M. GUICHARD pour son intervention. Il précise que le Débat d'Orientation Budgétaire sert à exposer les orientations de la Municipalité et de l'opposition.

« Le potentiel fiscal effectivement, malgré tout, augmente chez nous même si la pression fiscale reste encore élevée, on est légèrement au-dessus de la moyenne nationale. En tant que ville-centre, on va bien au-delà du service qu'on produit aux Tournonnais puisque +50 % de nos équipements publics sont

utilisés par des gens extérieurs à Tournon. Ce poids de la centralité n'est pas suffisamment reconnu en termes de dotations financières venant de l'Etat et ce manque pénalise chaque année. Il s'agit peut-être de l'une des raisons pour laquelle on a été obligé d'augmenter la fiscalité voici deux ans. En ce qui concerne l'emploi des circuits courts dans tous les domaines de la collectivité, on s'y attache tous les jours sur beaucoup de sujets. Concernant la problématique liée aux cuisines centrales municipales, je pense que l'on devrait avoir un raisonnement au niveau intercommunal, par bassin de vie. Depuis de nombreuses années, ce sujet est en réflexion sur notre territoire mais je ne pense pas que seule, la Commune peut s'engager dans cette aventure qui représente un investissement très important ».

M. BARRUYER rajoute « qu'il n'y a pas que l'augmentation de la fiscalité et des bases qui explique l'augmentation des recettes mais il y a aussi une dynamique (des constructions...). On a 10 % de plus de recettes fiscales en 2023 alors que les bases ont augmenté de 7,1 %. Il précise que la Commune a dû en effet augmenter la fiscalité mais indique que les dotations de l'Etat (DGF) ont énormément baissé ; on était à 2 600 000 Euros en 2014, on a perdu 600 000 Euros par an de dotations et on a perdu la dynamique de la taxe d'habitation ». Il conclut en remerciant, à son tour, les services.

VIE CITOYENNE

02.2024.002) CIMETIERE COMMUNAL : CREATION D'UN TARIF DE REVENTE DE MONUMENTS FUNERAIRES ET VALIDATION DES TARIFS 2024

La pression foncière croissante dans les communes contraint les maires à adopter une gestion rigoureuse de leurs cimetières en optimisant les reprises des concessions échues et celles dont l'état d'abandon a été dûment constaté.

Dans ce contexte, la Commune de Tournon-sur-Rhône procède chaque année à la reprise d'un certain nombre de concessions et fait le constat du bon état général des pierres tombales et des entourages sur des concessions faisant l'objet d'une reprise.

Les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur des terrains de sépulture dans un cimetière et qui ont fait régulièrement retour à la commune appartiennent au domaine privé de celle-ci. Elle a donc la liberté d'en disposer avec pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures ce qui interdit à la commune toute aliénation de monuments ou emblèmes permettant l'identification des personnes ou de la sépulture.

La marbrerie s'exerçant dans un domaine concurrentiel, la Commune ne peut réaliser d'opération lucrative mais un service qui permettra de donner une seconde « vie » aux pierres tombales tout en limitant l'impact sur l'environnement. Les concessionnaires seront informés de la prise en l'état des monuments sans garantie de la part de la Commune.

Les tarifs liés au cimetière communal sont fixés par le Conseil Municipal, il est donc demandé aux membres de l'Assemblée de valider les tarifs des concessions funéraires pour l'année 2024 et de procéder à la création d'un tarif de revente des pierres tombales laissées sur les emplacements provenant des reprises de concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 223-13 à 18,
 Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 instituant notamment une police spéciale des monuments funéraires attribuée au Maire,
 Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n°93-28 relative à la nature et à la destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant sur des sépultures abandonnées,
 Vu la décision n°271/2023 en date du 7 décembre 2023 portant tarification des concessions funéraires,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 23 janvier 2024,
 Considérant que les tarifs du cimetière sont validés et créés par le Conseil Municipal,
 Considérant l'intérêt pour la Commune d'une gestion rigoureuse du patrimoine funéraire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les tarifs 2024 des concessions funéraires prévus dans la décision n°271/2023 en date du 7 décembre 2023,
- **D'AUTORISER** la création de tarifs de revente de mobiliers funéraires tel que proposé ci-après pour l'année 2024 :

Monuments	Tarifs
Pierre tombale en granit bon état avec entourage granit pour concession simple	300 €
Pierre tombale en granit bon état entourage granit concession simple	400 €
Pierre tombale en granit bon état avec entourage béton concession double	800 €
Entourage béton complet concession simple	100 €
Entourage semi-complet concession simple	70 €
Entourage complet concession double	200 €

RESSOURCES HUMAINES

03.2024.003) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07) propose aux collectivités et établissements qui lui sont affiliés à titre obligatoire une prestation pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE). Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG 03).

Pour mémoire, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des ARE de leurs anciens agents privés d'emploi. Il peut s'agir des cas suivants :

- Rupture conventionnelle ;
- Refus de titularisation ;
- Licenciement pour inaptitude physique (fonctionnaire IRCANTEC majoritairement) ;
- Révocation ;
- Maintien en disponibilité pour absence de poste vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles ;
- Retraite pour invalidité ;
- Certaines démissions ;
- Pour les contractuels lors de non-renouvellement de contrat mais seulement en cas de non-adhésion au régime d'assurance chômage.

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

La prestation inclut :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite ;
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

S'agissant d'une mission facultative, il convient de signer une convention entre la Commune et le CDG 07 (jointe à la présente délibération).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-40 à L. 452-48,
Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention proposée par le CDG07 pour le calcul des ARE ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} mars 2024 et à procéder aux formalités administratives s'y rapportant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

04.2024.004) CONVENTION DE FORMATION RELATIVE AUX JOURNEES DES UTILISATEURS AS-TECH 2024

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à un agent technique une formation relative à l'utilisation du logiciel de gestion des interventions techniques « AS-TECH » (ateliers de travail, découverte des nouvelles fonctionnalités, formation et source de proposition pour les futures évolutions).

Pour permettre cette formation, la société retenue est celle mettant à disposition de la collectivité le logiciel à savoir AS-TECH Solutions (1280 Avenue des Platanes 34970 LATTES). Le coût de la formation s'élève à 1 044 euros TTC.

Il convient de signer la convention de formation avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre la société AS-TECH Solutions et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à l'utilisation du logiciel de gestion des interventions techniques « AS-TECH » à destination d'un agent technique,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

05.2024.005) MODIFICATION DES MODALITES D'OCTROI DES TITRES RESTAURANT

M. le Maire rappelle que par délibération n°15_2021_159 en date du 16 décembre 2021, la Commune de Tournon-sur-Rhône a décidé, au 1^{er} janvier 2022, de faire bénéficier ses agents de titres restaurant.

Il précise que chaque agent à temps complet (un prorata est appliqué en cas de travail à temps partiel ou à temps non complet) bénéficie à ce jour de 144 titres restaurant par an soit 12 titres par mois sur 12 mois.

Il conclut en indiquant que ce nombre de titres restaurant est déduit en cas d'absences (maladie ordinaire, accident du travail ou de trajet, maternité, CLM-CLD, grave maladie, autorisations spéciales d'absence, absence de service fait et formation).

Pour faire suite à l'avis rendu par les membres du Comité Social Territorial réuni en séance le 15 décembre 2023, les modalités d'octroi des titres seront modifiées à compter du 1^{er} janvier 2024 et ne seront retenus dorénavant que les absences pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident du travail ou de trajet, maternité, CLM-CLD, grave maladie).

Ainsi, il convient de modifier le point 6 et de supprimer le point 7 (règles de non-cumul) prévus par la délibération n°15_2021_159 en date du 16 décembre 2022 relative à la mise en place des titres restaurant comme suit :

« 6. Nombre maximum de titres restaurant :

144 titres restaurant par an soit 12 tickets par mois sur 12 mois.

Ce nombre sera établi au prorata en cas d'autorisation de travail à temps partiel ou d'affectation sur un emploi à temps non complet.

L'agent verra son nombre de titres restaurant déduit en cas d'absence pour raison de santé (maladie ordinaire, accident du travail ou de trajet, maternité, CLM-CLD et grave maladie) et en cas de service non fait (absences non justifiées, grèves, etc.). »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 732-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action

sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir,
Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres restaurant,
Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2023,
Considérant la volonté de la collectivité de modifier et d'assouplir les modalités d'octroi des titres restaurant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** les modalités d'octroi des titres restaurant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget communal.

M. GUICHARD indique n'avoir aucune raison de s'opposer à cette modification qui est judicieuse. Néanmoins, il réitère ses propos d'il y a deux ans. Il explique que les agents ne travaillent pas que 12 jours/mois et que, dans le contexte de forte hausse du coût de la vie, il lui semblerait légitime de pouvoir étendre ce nombre de tickets au nombre de jours travaillés par mois.

M. le Maire répond que ce point fera partie des réflexions du Comité Social Territorial. « Nous échangeons là-dessus très souvent. Comme vous le savez, en termes de problématique de l'inflation, beaucoup d'initiatives ont été mises en place (les revalorisations liées à l'IFSE, l'augmentation de la prime IFSE qui est passée de 85 % à 90 % et on envisage une mesure supplémentaire en 2024...). Socialement, on a introduit beaucoup de choses qui ne sont jamais suffisantes, je l'entends. On a subi les 5 points d'augmentation du point d'indice en janvier non compensés par l'Etat ». Il entend les propos de M. GUICHARD et indique que l'on peut toujours aller plus loin.

PATRIMOINE CULTURE TOURISME

06.2024.006) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 « ATOUT ASSOCIATION 07 » AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DU PROJET PATRIMONIAL ET ARTISTIQUE MENE PAR LE CHATEAU-MUSEE

Le Château-musée souhaite renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Département de l'Ardèche dans le cadre du projet patrimonial et artistique que la Ville accompagne depuis plusieurs années. Le site accueille près de 23 000 visiteurs dont 4 000 scolaires grâce à sa programmation culturelle et sa politique de médiation auprès de tous les publics.

Le projet actuel du Château-musée se décline autour de :

- la valorisation patrimoniale du Château des Comtes de Tournon et de ses collections labellisés « Musée de France »,
- la mise en œuvre d'une politique d'expositions temporaires autour des arts visuels et du patrimoine,
- le développement des publics au travers d'une médiation culturelle affirmée,
- la diversification et mise en œuvre de partenariats.

Cette démarche s'inscrit dans une vocation générale de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre en offrant une programmation culturelle variée et qualitative afin d'accompagner le rayonnement du site.

L'action menée par le Château-musée répond aux objectifs liés à la mise en œuvre des activités habituelles (expositions, programmation culturelle...) du Château-musée. Des objectifs spécifiques doivent permettre de mettre en place les outils nécessaires pour réactualiser le projet culturel du site et mettre l'accent sur les actions de médiation culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Ces objectifs prendront en compte les problématiques suivantes :

- la conservation et la valorisation des collections patrimoniales et du site patrimonial,
- la ligne artistique dans le champ des arts visuels (expositions temporaires, résidences d'artistes, intégrations d'œuvres dans le parcours permanent...) et son articulation avec le volet patrimonial,
- le statut, l'échelle et les territoires d'action de la structure,
- la politique des publics.

Pour soutenir ce projet et son action culturelle, la Ville bénéficiera pour l'année 2024 d'une aide de 10 000 € du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de son dispositif « Atout Association 07 ».

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 442-11 du Code du patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 17 janvier 2024,

Considérant le règlement d'aide aux structures œuvrant dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté, du développement durable ou de l'animation locale « Atout Association 07 » approuvé lors de la Commission Permanente du 9 décembre 2022 par les élus du Département de l'Ardèche,

Considérant que le projet patrimonial et artistique présenté par le Château-musée participe de cette démarche de valorisation de l'action culturelle et du patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout association 07 »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents afférents.

[M. BARBARY](#) remercie le service Patrimoine Culturel Tourisme pour l'énorme travail que cela représente : l'accueil du public, les médiations culturelles (4 000 scolaires accueillis), le montage des projets patrimoniaux autour du Château-musée mais aussi dans l'intégralité de la Ville.

ANIMATION

07.2024.007) CONVENTION LABELLISATION "VILLES ET VILLAGES D'ACCUEIL DES VEHICULES

D'EPOQUE"

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention « Villes et villages d'accueil des véhicules d'époque » avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE). La FFVE est une association reconnue d'utilité publique qui a pour missions d'encourager, coordonner et développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde, et l'utilisation de véhicules d'époque. Le label « Villes et villages d'accueil des véhicules d'époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique intégrant la bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La Ville de Tournon-sur-Rhône souhaite s'engager dans cette labellisation et continuer à accueillir des animations présentant des véhicules d'époque. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de favoriser le tourisme et l'économie locale.

Une cérémonie d'attribution du label sera organisée par la Ville et la FFVE et cet engagement sera identifié par la pose de panneaux d'information en entrée de ville. Il sera référencé auprès des organisateurs d'événement en lien avec les véhicules anciens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 17 janvier 2024,
Considérant l'importance des activités de loisirs et de tourisme comme moteur social et économique,
Considérant l'intérêt d'être reconnue ville d'accueil des véhicules d'époque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la signature de cette convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

M. BARBARY indique que « cette convention permettrait de donner une image positive de la Ville et retentir favorablement sur le tourisme. Les engagements sont les suivants :

- préparer un document promotionnel de la Ville avec l'Office de Tourisme,
- insérer le logo de la FFVE sur le site de la Ville.

M. GUICHARD indique : « pourquoi pas valoriser ce patrimoine-là, ça peut être tout à fait intéressant ; néanmoins, les véhicules d'époque c'est une chose, les véhicules modernes s'en est une autre. Quitte à mettre et rajouter des panneaux aux entrées de Ville, il pourrait être intéressant de rajouter quelques panneaux pour indiquer les aires disponibles pour le covoiturage et les bornes de recharge pour les véhicules électriques ».

M. le Maire informe que « l'Agglomération est sur un plan important, à l'heure actuelle, de mise en place du covoiturage qui vient d'être lancé en lien avec les entreprises locales. Il est favorable pour, visuellement parlant, informer encore plus sur les bornes... La Ville permettra des implantations futures sur un plan de développement sur le bassin de vie. On ne dispose pas de ZFE sur la Commune ».

M. BARBARY précise que la nouvelle réglementation fait en sorte que ces véhicules d'époque, à partir du moment où ils sont cartés grisés « véhicules d'époque », sont compatibles avec les ZFE.

M. GUICHARD indique que c'est exactement ce qu'il voulait rajouter.

FONCIER

08.2024.008) BILAN ANNUEL 2023 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023 retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan sera annexé.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

1 Cessions

Situation de l'immeuble	Contenance	Montant de la cession	Date de l'acte	Date de la délibération
AL n°821 AL n°958 AL n°960	17 m ² 24 m ² 7 m ²	1 €	18 avril 2023	23 juin 2022 n°31_2022_110
AS n°235 (désormais AS n°1651)	2565 m ²	307 800 €	9 mai 2023	17 novembre 2022 n°19_2022_164

2 Acquisitions

Situation de l'immeuble	Contenance	Montant de l'acquisition	Date de l'acte	Date de la délibération
AD n°707 AD n°709	90 m ² 26 m ²	1 €	1 ^{er} avril 2023	9 mars 2023 n°07_2023_021

AK n°195 AK n°277 AK n°278	46 m ² 62 322 m ² 5 726 m ²	En attente de l'atterrissage financier définitif	12 mai 2023	6 avril 2023 n°47_2023_071
AS n°1504	213 m ²	3 195 €	8 juin 2023	17 novembre 2022 n°13_2022_158
AV n°1372	60 m ²	900 €	16 juin 2023	17 novembre 2022 n°15_2022_160
AS n°1502	119 m ²	1 785 €	16 juin 2023	17 novembre 2022 n°12_2022_157
AP n°1054	14 m ²	Gratuit	16 juin 2023	29 septembre 2016 n°11-2016-100
AV n°1330 AV n°1333	4 12	1 €	1 ^{er} juillet 2023	8 février 2018 n°9-2018-9
AH n°306 AH n°309	81 m ² 106 m ²	1 €	17 juillet 2023	23 juin 2022 n°28_2022_107
AS n°1432 AS n°1309 AS n°1321 AS n°1429	394 m ² 65 m ² 59 m ² 2 m ² 1 m ²	1 €	18 juillet 2023	20 février 2020 n°25_2020_40 et 29 juin 2023 n°16_2023_098
AV n°1419(p)	90,80 m ² + parties communes	215 000 € (Reste à charge pour la ville 115 000 €	20 octobre 2023	29 juin 2023 n°17_2023_099

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2023 par la commune de **TOURNON-SUR-RHÔNE**,
- **D'INDIQUER** que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget Principal de la commune.

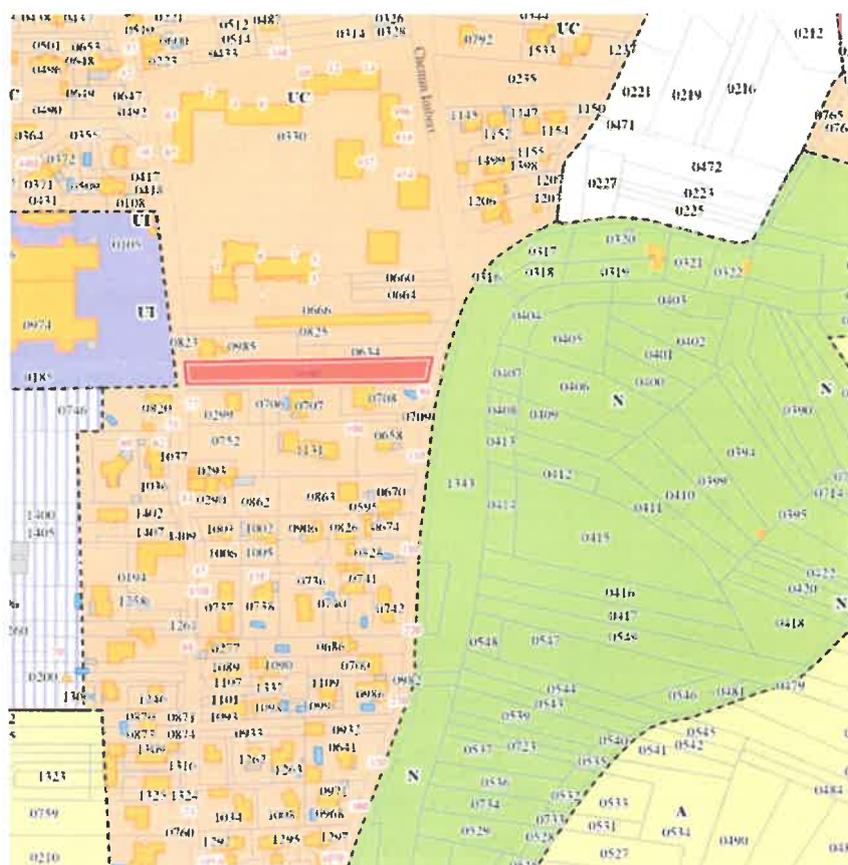
M. le Maire précise notamment que concernant la parcelle AS n°235, il s'agit de la vente du terrain aux Goules afin d'y accueillir le Centre de Loisirs du Centre Socioculturel.

FONCIER

09.2024.009) CESSION PARCELLE AV N°690 - QUARTIER LES LOTS - 75 AVENUE HELENE DE TOURNON

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a sollicité la Commune dans le cadre d'un projet de réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir les services techniques de l'EPCI ainsi que les services AEP et Assainissement à TOURNON-SUR-RHÔNE.

Afin de mener à bien ce projet, la parcelle cadastrée section AV n°690, propriété communale d'une superficie totale de 2 280 m², a été pressentie pour accueillir cet équipement d'intérêt général.





La présente délibération a donc pour objet de définir les conditions de cession de cette emprise foncière constitutive d'un terrain nu relevant du domaine privé de la Commune à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

En vertu de l'article L. 2241-1 du CGCT, les projets de cessions d'immeubles par les communes de plus de 2 000 habitants sont soumis à consultation obligatoire du service des domaines. Usuellement, la Commune peut ainsi céder ses biens à la valeur définie par le pôle d'évaluation domaniale assortie d'une marge de négociation de +/- 5 %.

Cependant, dans le cas où le projet de cession relèverait de l'intérêt général, la collectivité peut, par délibération motivée déroger à la valeur fournie par le pôle d'évaluation domaniale. Dans le cas présent, la cession à l'euro symbolique de cette emprise peut être justifiée par l'existence d'un intérêt général certain consistant en la création de bâtiments répondant à des besoins communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1

Vu l'estimation des domaines n°2023-07324-59605 en date du 16 octobre 2023 fixant à 230 000 Euros la valeur vénale de ce bien d'une contenance de 2 280 m²,

Vu la demande d'acquisition formulée par la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 6 décembre 2023,

Considérant que le terrain nu cadastré section AV n°690 appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'intérêt général attaché à la vente à l'euro symbolique est suffisant et que cette parcelle inutilisée par la Ville compte tenu de sa configuration répond précisément aux attentes et aux besoins d'ARCHE Agglo,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section AV n°690, d'une superficie totale de 2 280 m², moyennant l'euro symbolique hors frais de notaire au profit de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, 3 rue des Condamines 07300 MAUVES,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SORREL, notaire à Tain l'Hermitage.

M. le Maire précise qu'il s'agit de regrouper en un même lieu les Services Techniques, l'Eau et l'Assainissement de l'Agglomération qui sont actuellement sur trois sites afin de faciliter le fonctionnement.

SERVICES TECHNIQUES

10.2024.010) CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN SAINT VINCENT

Le réseau électrique actuel de la Commune n'est pas en mesure de supporter le raccordement d'un projet immobilier situé 680 chemin Saint Vincent. Le projet d'ENEDIS consiste donc à renforcer ce réseau en ajoutant un câble supplémentaire. Ce câble enterré est raccordé au transformateur nommé « Poste Pichonnière » et est situé essentiellement dans l'acotement du chemin. A la sortie de ce poste le réseau traverse sur une dizaine de mètre la parcelle ayant pour référence cadastrale AO 179 ce qui impose à ENEDIS la signature d'une convention de servitudes avec le propriétaire de la parcelle, en l'occurrence la commune. Le reste du cheminement du réseau se situe sur le domaine public et n'impose pas de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réseau dont le numéro d'affaire ENEDIS est : DC24/117859 RAC C5 (PR12 KVA) Mme CHAPELLE (extension),

Vu le projet de convention de servitudes n° CS06-V08 2022 pour le passage d'un réseau électrique Chemin Saint Vincent présenté par ENEDIS,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 23 janvier 2024,

Considérant que le raccordement au réseau public d'alimentation électrique est un droit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de servitudes avec ENEDIS concernant le passage d'un réseau électrique Chemin Saint Vincent,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

SERVICES TECHNIQUES

11.2024.011) PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC PASSERELLE ENERGIE POUR LA SOLARISATION DU BATIMENT DE L'ECOLE DES LUETTES

Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, un appel à manifestation

d'intérêt a été organisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et aux termes duquel, un groupement composé des sociétés Solarhona, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a été retenu comme lauréat pour investir sur ces toitures et parkings. Chaque opérateur a la responsabilité du développement, de la construction, de l'exploitation puis du démantèlement des projets qui lui sont attribués.

La mise à disposition de la toiture de l'école des Luettes a été attribuée à la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie.

Éléments techniques pour l'école Des Luettes :

Localisation

51 rue des Luettes, 07300 Tournon sur Rhône,
Ardèche (07)

Typologie

Projet de centrale PV en toiture en revente totale

Puissance : 99,8 kWc

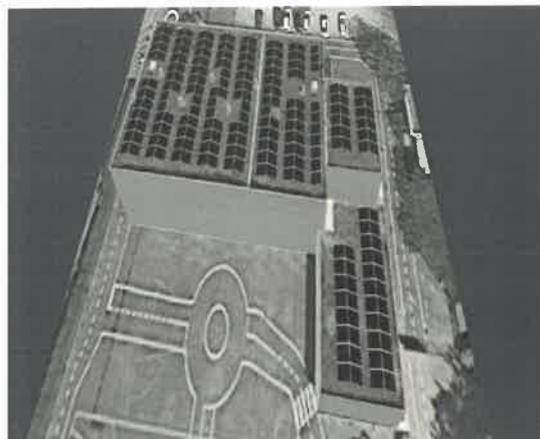
Productible annuel : 120 000 kWh/an

Durée du contrat : 20 ans

Surface totale de 411 m²

Production

Ce projet représente l'équivalent de la consommation d'environ 54 habitants.



A l'issue des études et des autorisations d'urbanisme et de raccordement ENEDIS, TOURNON-SUR-RHÔNE et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie devront signer une convention d'occupation temporaire dans laquelle la Commune autorise Passerelle Energie à occuper une partie de la couverture de la toiture du Bâtiment de l'école des Luettes 51 rue des Luettes, 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE.

Surface utilisée : 411 m² environ.

Référence cadastrale : AP 921

La SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie utilisera le patrimoine public à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité.

Cette convention sera d'une durée de 20 ans, le loyer est fixé à 1€/m²/an de surface photovoltaïque soit 225€/an, valable sur toute la durée du bail. Le loyer sera indexé annuellement et suivra l'évolution du prix d'achat de l'électricité.

Passerelle Energie propose une COT validée par le réseau national des Centrales Villageoises (réseau de 63 territoires et 275 collectivités actionnaires) et par le conseil juridique d'ARCHE Agglo. Pour finaliser la phase de développement et les demandes d'autorisation, il est nécessaire de conclure entre la Commune et Passerelle Energie une promesse de convention d'occupation temporaire.

Il s'agit d'un engagement d'ARCHE Agglo et Passerelle Energie à signer la convention d'occupation temporaires sous réserve des clauses suspensives suivantes :

- validation définitive de la convention d'occupation temporaire par le Conseil Municipal.
- obtention par Passerelle Energie de tout le financement nécessaire à la réalisation du projet final de centrale photovoltaïque dans le cadre duquel le projet de COT s'inscrit ;
- obtention des autorisations administratives liées à la réalisation du projet photovoltaïque sur le bâtiment concerné ;
- Passerelle Energie n'est pas en liquidation au moment de la signature du bail ;
- absence de sinistre sur le bien remettant en cause le projet.

Et sous réserve des clauses techniques suspensives suivantes (à la charge de Passerelle Energie) :

- L'étude de structure validant la compatibilité de la toiture avec les installations projetées,
- Les installations du preneur seront validées par un bureau de contrôle agréé au titre des missions normalisées L, LE et SEI. Cela concerne notamment la résistance des systèmes de fixation des panneaux à la toiture et le maintien de son étanchéité,
- Etat des lieux à la fin des travaux en plus des 2 autres prévus,
- Ajout de dispositif de sécurité pour prévenir les chutes depuis la toiture lors des travaux d'installation et d'entretien,
- Validation par la Commune du cheminement du câble de raccordement au réseau à l'extérieur dans le tènement de l'école, idem pour l'implantation de l'onduleur et des tableaux électriques,
- Prise en charge en cas de fuite en toiture à la charge du preneur si les fuites sont situées dans la zone d'implantation des panneaux,
- Installation d'un dispositif permettant de connaître les quantités d'énergie produites depuis la pose des installations, par an et par mois,
- Le contrôle périodique annuel des installations par un bureau de contrôle agréé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°13_2022_38 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022 approuvant l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en œuvre du plan de solarisation des bâtiments publics,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 25 octobre 2023,

Considérant l'importance pour Tournon-sur-Rhône de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire, et de contribuer à l'émergence et au développement de projets citoyens de production d'énergie renouvelable,

Considérant la sélection à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'un groupement composé des sociétés Solarhona, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie pour investir sur ces toitures et parkings,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'école des Luettes ainsi que tous documents y afférents. La durée de cette promesse est de 1 an.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième promesse après celle de l'école Vincent d'Indy pour permettre au prestataire d'effectuer ses études sans aucun engagement financier de la Commune.

M. GUICHARD souhaite savoir si les dossiers ont pu avancer et se débloquer pour certains depuis la Commission Travaux et Développement Durable de janvier puisqu'il lui semble que deux conventions seulement sont à adopter en Conseil Municipal.

Mme RICHIOUD n'apporte pas d'excellentes nouvelles ce soir en termes de déblocage mais indique continuer à y travailler de sorte à pouvoir déployer d'autres projets photovoltaïques sur la Commune.

M. le Maire indique que « le travail n'est pas facile puisqu'on est dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt avec l'Agglomération sur un certain nombre de sites qui avaient été repérés par la Ville de Tournon. Il s'avère qu'une partie de ces sites est soumise au PPRI. Il s'agit donc des dossiers de demande de dérogation complémentaires qui sont compliqués notamment concernant la Plaine des Sports et la Gare routière qui manifestement engageraient des coûts exorbitants. Il y a actuellement des études complémentaires à Longo et sur d'autres déploiements de solarisation dont certains parkings Tournonais mais qui vont certainement sortir de l'AMI intercommunal. La Commune doit se positionner pour s'orienter seule sur certains engagements et avec l'Agglomération pour continuer dans le cadre de l'AMI en place. Ces dossiers devraient se régulariser prochainement ».

SERVICES TECHNIQUES

12.2024.012) CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ARCHE AGGLO - ÉTUDE DE CIRCULATION DU CENTRE-VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

Afin d'améliorer son cadre de vie, la Ville de Tournon-sur-Rhône souhaite mener une réflexion spécifique sur la circulation au centre-ville, portant sur l'ensemble des modes de déplacements.

Dans le cadre de ses compétences mobilité et transport, ARCHE Agglo a pour objectifs de fluidifier l'entrée et la sortie de la gare routière pour les véhicules de transport en commun et d'aménager un itinéraire cyclable dans le centre-ville de Tournon-sur-Rhône.

Au regard des enjeux présentés, la création d'un groupement de commandes apparaît pertinente afin de mener une réflexion commune sur l'organisation des flux routiers, transport en commun, vélo et piéton dans le centre-ville de Tournon-sur-Rhône.

M. le Maire précise que la présente convention ci-annexée a pour objet :

- d'instituer un groupement de commandes entre les parties afin de confier un marché de prestations intellectuelles relatif à une étude de circulation du centre-ville de Tournon-sur-Rhône ;
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les parties pour la préparation, la passation et l'exécution du marché ;

- de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

La Ville de Tournon-sur-Rhône est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 25 octobre 2023,
Considérant les enjeux présentés dans le cadre d'une réflexion commune entre la Ville de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo sur l'organisation des flux routiers, transport en commun, vélo et piéton dans le centre-ville de Tournon-sur-Rhône,
Considérant la pertinence de créer un groupement de commandes avec ARCHE Agglo pour mener une étude de circulation du centre-ville de Tournon-sur-Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la présente convention relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec ARCHE Agglo - étude de circulation du centre-ville de Tournon-sur-Rhône,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent.

M. JL. GAILLARD précise que la Commune de Tournon-sur-Rhône financera cette étude à hauteur de 60 % et ARCHE Agglo à hauteur de 40 %.

M. GUICHARD s'interroge sur le fait que la Ville de Tain l'Hermitage ne soit pas associée à cette démarche.

M. le Maire indique que la Ville de Tain l'Hermitage est engagée actuellement dans un dossier d'étude de circulation relative à la sortie du pont Toursier et à la grande avenue Nationale 7 pour la mise en place d'un futur giratoire. « Côté Tournonnais, il était devenu indispensable d'avoir une réflexion accrue au vu de l'augmentation de la problématique du flux des transports scolaires et urbains et on profitait du fait que l'Agglomération lance cette étude pour que la Ville puisse continuer à travailler sur l'ensemble de la Commune en termes de déplacement à destination de pistes cyclables en centralité. L'idée est peut-être d'avoir des variations de flux, d'inversions de sens de circulation... La commission sera amenée à avoir une réflexion pour introduire un peu plus de pacification du centre-ville, amener de la fluidité et de la sécurité des piétons, des vélos et des trottinettes. On a une problématique de sortie de cars. On a besoin d'une réflexion qui soit menée en corrélation avec l'Agglomération dans le cadre de sa compétence transports et déplacements ».

Mme VICTORY demande si les deux études vont se rejoindre à un moment donné.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. GUICHARD indique ne pas avoir très bien compris, à la lecture de la délibération, en quoi cette étude finalement va être différente des études récentes menées sur la Ville.

M. le Maire affirme qu'aucune étude récente de circulation sur la Ville n'a été lancée.

M. GUICHARD lui indique faire référence à l'étude ARTER.

M. le Maire précise qu'il existe uniquement une étude de stationnement conjointe avec la Ville de Tain l'Hermitage qui a conduit à quelques orientations. Une étude complémentaire viendra s'ajouter notamment une fois que le dossier définitif d'I.T.D.T. sera arrêté.

M. JL. GAILLARD rajoute qu'aucun comptage n'existe dans le Centre-Ville (Pasteur, Camille Arnaud, avenue du 8 mai 1945...).

M. le Maire indique qu'en revanche la Commune dispose de tous les comptages concernant la RD86 et le pont Toursier. Ces chiffres ont été fournis aux services de l'Etat et au Bureau d'Etudes de la Ville de Tain l'Hermitage.

I.T.D.T

13.2024.013) SITE ITDT – PROCEDURE DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante :

1 Le contexte du projet

Le site ITDT est implanté au nord de la commune de Tournon-sur-Rhône.

Occupé jusqu'en 2008 par une activité d'impression sur tissus, le site occupe une position remarquable à la confluence du Doux et du Rhône, directement au contact du centre-ville et relié à ce dernier par la ViaRhôna, à l'interface de plusieurs quartiers et à proximité de nombreux équipements. L'emprise des anciennes usines représente près de 2,5 ha, et 4,5 ha sont occupés par le secteur dit « des lagunes », aujourd'hui largement colonisé par la végétation.

Le site est caractérisé par sa position en interface entre ville et nature. Il bénéficie de vues remarquables sur le grand paysage, proche et lointain.

Face à l'arrêt de l'activité industrielle, et au regard de la localisation et de l'intérêt stratégique du site, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et la Ville de Tournon-sur-Rhône ont signé dès 2011 une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour que ce dernier puisse acquérir, piloter les études et engager les travaux de démolition et de dépollution du site conformément aux statuts de l'établissement.

Cette convention a fait ensuite l'objet de réactualisation, à l'avancement de la connaissance du niveau de pollution du site et de la réflexion sur le devenir du foncier.

Le terrain d'assiette de l'usine ITDT et des lagunes a été acquis par l'EPORA en 2012 puis 2013.

Les travaux de démolition et de désamiantage de l'ancienne usine ont eu lieu entre 2018 et 2019.

Les travaux de dépollution de l'emprise de l'ancienne usine ont démarré en 2021 pour se terminer en décembre 2022.

Le 12 mai 2023, la Ville de Tournon-sur-Rhône a acquis le foncier auprès de l'EPORA.

La fin des travaux de démolition et de dépollution sur l'emprise de l'ancienne usine a permis d'engager de nombreuses études nécessaires à la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'études environnementales, techniques et de conception.

La réflexion sur le devenir du site ITDT, sa requalification et son aménagement, repose sur un partenariat fort entre la Commune de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (et les intercommunalités qui l'ont précédé, à savoir la Communauté de Communes du Tournonais et la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais).

Ce partenariat a été formalisé au fil des ans par des conventions d'ententes intercommunales telles que prévues au titre des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle en vigueur est datée du 28 juin 2023, et a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2023.

Par ailleurs, la Ville de Tournon-sur-Rhône s'est appliquée à mobiliser de nombreux partenaires institutionnels pour sécuriser le projet.

C'est ainsi que le projet bénéficie du soutien de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche à travers le Contrat de Plan Etat Région, et qu'il a fait l'objet de la signature d'un Projet Partenarial d'Aménagement avec l'Etat le 12 juillet 2023.

Au regard de ces différents éléments, il est apparu que, s'agissant de la procédure d'aménagement, le choix de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) était le plus adapté.

Cette ZAC sera portée par la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (qui est obligatoire en application de l'article L.103-2), doivent être précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public à l'initiative de l'opération, en l'occurrence le Conseil Municipal.

Tel est l'objet de la présente délibération.

2 Les objectifs du projet et ses principales caractéristiques

Le projet qui sera mis en œuvre devra s'appuyer sur les caractéristiques et son contexte urbain et environnemental :

- **Une localisation en entrée du cœur de ville et de l'agglomération, mais manquant de continuité avec ce dernier.** Le site ITDT est implanté au nord de la Commune de Tournon-sur-Rhône, au carrefour des vallées du Rhône et du Doux. Il est le passage de très nombreux

habitants d'ARCHE Agglo se rendant à Tournon-sur-Rhône, à Tain l'Hermitage ou à Valence. Longé par la ViaRhôna, il est directement au contact du centre-ville et à proximité de nombreux équipements.

Néanmoins, le site et ses abords marquent une rupture avec l'avenue Foch et le centre-ville. Les abords du site présentent un paysage d'entrée de ville à l'urbanisme plutôt décousu et peu qualitatif.

Le parking de l'Octroi est à la fois un atout fort (stationnement, arrêts de bus) mais également une coupure importante avec le centre-ville.

- **Un site à la croisée des mobilités** : une situation de carrefour multimodal : D86, arrêts de bus de l'Octroi, aire de camping-cars, et la ViaRhôna qui constitue un axe cyclable et touristique majeur.
- **Des espaces naturels proches mais inaccessibles, un fort enjeu de renaturation** : le site bénéficie d'une position en interface entre ville et nature. Les lagunes, les berges du Doux, représentent un potentiel environnemental certain mais pour partie dégradé.
- **La présence des risques et nuisances** : l'aléa inondation limite fortement l'urbanisation du secteur. En particulier l'ensemble des lagunes sont inconstructibles. L'avenue de Lyon et la voie ferrée sont sources de nuisances. La pollution des sols est encore présente à certains endroits, en particulier les lagunes qui n'ont pas encore fait l'objet de travaux de dépollution.

La requalification urbaine et environnementale de l'ancien site ITDT est abordé à travers les trois objectifs majeurs suivants :

Préserver :

- Tenir compte de la biodiversité existante ;
- Prendre en compte l'aléa inondation et l'évolution climatique dans la conception fine du projet ;
- Limiter l'empreinte du projet ;
- Trouver une nouvelle vie à la Halle, qui concilie valorisation du patrimoine industrielle et de la mémoire du site et accueil de nouveaux usages.

Accueillir :

- Ouvrir les lagunes à tous ;
- Proposer des logements attractifs pour les familles, en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat ;
- Permettre l'accueil des séniors, en proposant une offre résidentielle adaptée ;
- Développer une offre économique moderne, pour l'accueil d'activités tertiaires, de services et commerciales, sous couvert qu'elles soient complémentaires de celle du centre-ville ;
- Maintenir la possibilité d'accueillir un cinéma ;
- Identifier rapidement des premiers usages, festifs, temporaires, ou tout autres, et l'opportunité d'ouvrir certaines parties du site, dans une dynamique d'activation du site.

Relier :

- Permettre de retrouver le lien entre la ville et l'eau ;
- Garantir la continuité entre le projet, le centre-ville et les quartiers alentours ;
- S'appuyer sur la ViaRhôna pour favoriser l'usage du vélo et des modes doux en général ;
- Faire de l'Octroi un lieu de mobilités agréable.

Les fondements du projet urbain qui en découlent sont les suivants :

- Un quartier aux mobilités apaisées, qui fait la part belle aux modes doux (cycles, piétons), directement relié au centre-ville par la promenade Roche DeFrance,
- L'ambition d'une ville parc, fortement végétalisée et poreuse (sols, vues, traversées...),
- Donner un accès lisible aux lagunes et aux berges, avec des parcours encadrés qui protègent l'écosystème, pour retrouver le rapport à l'eau,
- Une programmation active et économique le long de l'avenue de Lyon (services, bureaux, commerces, ou équipements),
- Une offre résidentielle côté lagunes,
- Le rôle multimodal de l'Octroi conforté et réorganisé,
- La réhabilitation de la halle, pensée comme un lieu de destination, de rencontre, une vitrine de l'agglomération,
- L'accompagnement, à moyen et long terme, des mutations des fonciers les plus proches du site, dans un souci de cohérence d'ensemble.

Un plan de localisation et un plan du périmètre opérationnel pressenti sont annexés à la délibération, ainsi qu'une note descriptive du projet.

3 Modalités de la concertation

En application de l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

M. le Maire propose que la concertation s'établisse *a minima* comme suit :

- Une réunion de lancement de la concertation ;
- Des temps d'échanges sous plusieurs formats (comme des visites de site, des ateliers, ...)
- la mise à disposition d'un espace numérique de concertation ;
- Une réunion de synthèse et de restitution.

La date de lancement de la concertation sera précisée par M. le Maire et fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication par voie de presse et sur le site internet de la Ville de Tournon-sur-Rhône ;
- Affichage à la mairie de Tournon-sur-Rhône et au siège d'ARCHE Agglo à Mauves ;
- Pendant toute la durée de la concertation : affichage à la mairie de Tournon-sur-Rhône et au siège d'ARCHE Agglo à Mauves.

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation sera mis à la disposition du public :

- Aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - o en mairie de Tournon-sur-Rhône ;
 - o au siège d'ARCHE Agglo à Mauves.
- Via l'espace numérique de concertation.

Le dossier de concertation comprendra notamment :

- Une notice explicative présentant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis et les caractéristiques principales du projet ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de périmètre pressenti ;
- La présente délibération.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé ouvert sur l'espace numérique de concertation.
- Sur le registre papier tenu à la disposition du public à la mairie de Tournon-sur-Rhône et au siège d'ARCHE Agglo à Mauves.

Le site Internet de la Ville de Tournon-sur-Rhône, celui d'ARCHE Agglo ainsi que les réseaux sociaux des deux collectivités permettront d'informer sur l'avancement de la concertation, et prévenir des différentes échéances.

4 Clôture, bilan de la concertation et poursuite de la procédure de ZAC

La date de clôture de la concertation sera précisée par M. le Maire et fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication par voie de presse et sur le site internet de la Ville de Tournon-sur-Rhône ;
- Affichage à la mairie de Tournon-sur-Rhône et au siège d'ARCHE Agglo.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône qui en délibérera (article L. 103-6 du Code de l'urbanisme).

Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public.

M. le Maire rappelle que, outre sur le bilan de la concertation, le Conseil Municipal sera amené à délibérer à nouveau, à plusieurs reprises, pour la suite de la procédure, afin de :

- Approuver le dossier de création de la ZAC, qui comprend (article R. 311-2) :
 - Un rapport de présentation ;
 - Un plan de situation ;
 - Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
 - L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise.
 - Le bilan de concertation préalablement approuvé.
- Approuver le dossier de réalisation, qui comprend (article R. 311-7) :
 - Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
 - Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du 25 octobre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission conjointe Travaux et Développement Durable en date du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la Conférence de l'Entente en date du 8 février 2024 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer d'une part sur les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée et d'autre part sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** l'initiative de la création d'une ZAC pour l'aménagement du site ITDT,

- **DE FIXER** les objectifs mentionnés ci-dessus à l'opération d'aménagement,

- **DE PRECISER** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ZAC avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités exposées ci-dessus,

- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DE CHARGER M. le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

M. GUICHARD indique que « d'un point de vue professionnel, le choix de la création de la ZAC lui semble être le bon choix pour un aménagement de cette ampleur. Cela permet d'offrir le cadre et la souplesse nécessaires pour avancer dans le temps. Sur le contenu, on reste sur des orientations, malgré tout ce qui a pu être annoncé, on a du mal à voir l'orientation de ce quartier et ce qui va vraiment donner un nouveau visage à notre entrée de Ville par ce quartier mais j'espère qu'on aura l'occasion d'en rediscuter ».

M. le Maire précise qu'il s'agit du travail en cours de la maîtrise d'œuvre urbaine.

M. GUICHARD en est conscient mais « espère que la maîtrise d'œuvre s'inspirera de ce qui aura été dit à travers cette concertation, cette consultation qui débute puisqu'on l'a longtemps appelée de nos vœux. On ne peut être que ravi qu'elle démarre enfin. On ne peut pas s'étonner aujourd'hui de l'affluence qu'il y a eu sur le questionnaire qui était proposé. Néanmoins, je regrette que le questionnaire soit déjà fermé et que les gens ne puissent plus forcément s'exprimer sur le sujet d'I.T.D.T. dans ce cadre qui était, me semble-t-il, un bon cadre pour amener les gens à réfléchir sur ce qu'ils voulaient. Par ailleurs, je regrette la fixation des orientations qui sont posées sur le plan puisqu'on a un quartier dont on a l'impression qu'il est déjà décidé de ce qu'il deviendra. Si de la concertation, il ressort uniquement le choix de la couleur des pots de fleurs, ce sera un peu dommage ».

M. le Maire pense que M. GUICHARD fait une réduction un peu...

M. GUICHARD l'interrompt et répond ne pas faire du tout de réduction mais invite à la prudence.

M. le Maire est étonné des propos de M. GUICHARD, qui est de formation Urbaniste, parce que « la concertation c'est l'aspect règlementaire que l'on applique ; la maîtrise d'œuvre va tenir compte de ce qui sortira ; ce qui est programmé sur le plan c'est dire que si on fait de l'habitat autant le privilégier par rapport à l'espace naturel et pas sur l'avenue de Lyon, si on fait un peu d'économie autant qu'elle soit sur l'avenue de Lyon plutôt que sur l'espace naturel ... L'idée est que toutes les générations soient présentes dans un EcoQuartier ».

M. GUICHARD reprend M. le Maire en rajoutant « dans une Ville ».

M. le Maire rajoute qu'en l'occurrence il n'est pas question de construire un quartier uniquement pour les seniors ou pour les enfants.

M. GUICHARD est en accord avec les propos de M. le Maire.

M. le Maire explique « qu'il y a eu une première orientation il y a quelques années dont faisait partie notre acteur commercial qui était le Cinéma qui n'a pas complètement été jetée à la poubelle mais pour autant qui demande à être retravaillée parfaitement. L'intérêt est d'arriver à un plan guide formalisé à la fin de la concertation qui arrêtera et qui permettra d'aller chercher les financements et surtout définir les espaces publics qu'il va falloir financer en premier lieu car les premiers coups de pelles, ce seront bien les réseaux, les espaces publics ». M. le Maire demande à M. GUICHARD s'il est bien d'accord avec cela.

M. GUICHARD est d'accord. Il indique que « personne ne m'apprendra mon métier en tout cas personne ce soir. En l'occurrence, ce que je veux dire, c'est qu'il y a eu beaucoup de réunions en interne certaines auxquelles j'ai eu l'occasion de participer notamment une assez récente sur les questions d'orientations de loisirs et je sais que c'est quand même beaucoup revenu parmi la population d'attendre du loisir sur cet espace. Les études et les discussions en interne, malheureusement en vase clos entre élus ont montré que ces orientations étaient difficiles à concrétiser sur le site. Ce que je regrette dans le caractère tardif de cette concertation, de cette discussion ouverte avec la population, c'est que l'on va avoir des frustrations et c'est ce que je cherche à éviter. Aujourd'hui, même si on a des désaccords sur le fond, les gens vont arriver, demander ça alors que ça aura été évacué. Là-dessus on ne va pas refaire le passé mais quand je vois l'attrait que déjà avait ce sujet il y a 4, 5, 6 ans et voire même plus encore depuis la fermeture de l'usine, je pense qu'il y a un vrai travail et peut être un plus profond à faire que celui du questionnaire même si c'est déjà une bonne initiative qu'on ne peut que saluer ».

M. le Maire indique que « des orientations croisées doivent être, de toute façon, sous commandement des élus ou alors ce n'est pas la peine qu'on soit les représentants du peuple, comme dirait l'autre. Depuis de nombreuses années et dernièrement, toutes les visites qui ont eu lieu sur place, les ateliers réalisés sur place, les balades en canoé sur le site naturel... ont amené de la réflexion de la part d'une partie de nos concitoyens qui a été enregistrée par la maîtrise d'œuvre et qui sera prise en compte globalement. In fine, le choix reviendra aux élus car il faudra bien clôturer. Il ne faut pas laisser à penser que les choses seraient ficelées et qu'on ne serait pas allé assez loin dans la concertation alors que la concertation règlementaire à partir du moment où aujourd'hui on

délibère sur la mise en place de la ZAC commence et va s'échelonner jusqu'à l'élaboration définitive du projet ».

Mme VICTORY comprend les propos de M. le Maire mais reformule les propos de M. GUICHARD en indiquant « qu'on voit souvent ce genre de situation où l'on demande aux gens d'aller participer donc on suscite un certain nombre d'intérêts et d'espérances sur l'usage de la démocratie participative etc. et que si l'on n'est pas à la hauteur, forcément il y aura une déception. L'idée est de faire le maximum pour que la parole soit entendue et transcrite en quelque chose et pas seulement dire : « on a bien entendu mais maintenant finalement c'est nous qui décidons ». Ce n'est sûrement pas simple mais je pense que c'est hyper important dans cette période de défiance ».

M. le Maire indique ne pas avoir tenu ces propos.

Mme VICTORY précise seulement reformuler les propos de M. GUICHARD.

M. le Maire explique, qu'accompagné des élus, il a rencontré des élèves des écoles sur ce dossier où les enfants se sont prononcés. « Ce projet suscite malgré tout un intérêt mais forcément il y aura des gens déçus et moi le premier. Je souhaitais qu'il y ait une animation encore plus « jeunesse, famille, éducative, sportive » sur ce site et on s'est rendu compte de l'importance des coûts financiers qu'on ne serait pas en mesure de tenir. Il y a uniquement 2,5 ha à urbaniser, ce qui n'est pas beaucoup pour créer une ville quartier, une entrée de Ville attirante ».

Mme VICTORY indique que « ces instances de concertation mises en place doivent être mesurées et réfléchies pour ne pas aller trop loin et revenir ensuite en arrière avec des gens qui de toute façon seront déçus ».

M. le Maire indique que « ce n'est pas aussi simple que ça, que les coûts financiers sont loin d'être négligeables et que grâce à ce travail collaboratif il en va de la lecture qu'on aura de notre entrée de Ville dans le futur. Je pense surtout que la ZAC est importante car elle prend en compte la mutation éventuelle du Point P, du bâtiment « Cornu », Intersport ... Il faut qu'on ait une maîtrise de la mutation économique de notre secteur y compris dans les mobilités puisque le pôle multimodal de l'Octroi est un enjeu très important ».

M. GUICHARD dit l'avoir déjà souligné et en être bien conscient. En conclusion, il reformule ses propos en indiquant que « ce n'est absolument pas l'intention de critiquer parce que la concertation et la participation citoyenne vous savez bien qu'on y est favorable. Simplement, il faut s'assurer de trouver le juste équilibre entre une vraie concertation où les gens ont le pouvoir de décider des choses et de laisser les gens rêver. Si on ne fait pas ça correctement, si on n'accompagne pas correctement les gens dans ce travail collaboratif, ce ne sera que de l'affichage. On attend de voir. On a seulement exprimé cette inquiétude ».

M. le Maire indique que « si vous aviez un Maire qui, comme vous êtes en train d'essayer de le décrire, aurait tout ficelé, il y a un moment que j'aurais réglé le problème. La Ville de Tournon-sur-Rhône ne se serait pas rendue propriétaire du tènement et aurait trouvé un investisseur privé qui aurait pris la totalité du foncier ; ce n'est pas ce choix qui a été fait. Il faut que l'on construise de nos mains ce quartier avec la population. Vous pouvez compter sur moi ».

La 1^{ère} réunion publique I.T.D.T dans le cadre du démarrage de la concertation règlementaire aura lieu mardi 27 février à 18h00 à la Maison Municipale Pour Tous.

La présence des élus de la Ville et de l'Agglomération est importante à cette phase de démarrage.

M. GUICHARD précise qu'il s'agit des vacances scolaires.

M. le Maire indique qu'il est difficile de trouver des dates.

M. GUICHARD veut s'assurer que le questionnaire en ligne est définitivement clos car la date de clôture du questionnaire n'était pas indiquée et se trouve, par ailleurs, toujours en ligne sur le site de la Ville. Il demande à minima la mise en place d'une boîte aux lettres permanente.

M. le Maire confirme que le questionnaire est clos et rappelle qu'il est possible de déposer en Mairie ou à l'Agglomération des remarques indépendamment de cette phase de concertation.

COMMUNICATIONS

QUESTION DU GROUPE MINORITAIRE « TOURNON EN COMMUN » :

« Suite aux inquiétudes concernant **d'éventuelles fermetures de classe à Tournon**, inquiétudes exprimées par mon collègue Pierre GUICHARD au nom des élus d'opposition dans son courrier, nous souhaiterions ajouter cette question aux questions diverses du prochain Conseil Municipal. Il nous paraît important d'avoir un état des lieux des dernières décisions prises par les instances académiques départementales et des arguments que la ville de Tournon fait valoir pour défendre le maintien des postes en danger. »

M. le Maire indique « qu'effectivement quand on est confronté à ça, c'est toujours un problème important qui peut être ressenti comme des drames de la communauté éducative notamment quand des postes sont supprimés mais il y a des réalités incontournables. Evidemment, la Ville de Tournon-sur-Rhône est complètement solidaire de l'action que les parents ont menée dernièrement puisque nous nous sommes déplacés sur le site pour soutenir ce cri du cœur. Il y a aussi une réflexion sur laquelle il faut être vigilant quant à la fragilité des écoles Jacques Prévert et Vincent d'Indy dans le futur, sur l'évolution concernant la partie Nord. On constate que la faiblesse actuelle des implantations immobilières fragilise l'école Jean Moulin d'où la perte annoncée d'un poste. Il faut donc rester très vigilant auprès du Ministère puisque 44 postes sont supprimés sur l'académie de Grenoble ».

M. BASTET explique « qu'une fermeture de classe est toujours un drame pour la communauté, pour les parents, les enfants et pour nous. Il est plus facile de fermer que d'ouvrir, c'est plus difficile de rouvrir après. En tout cas, la collectivité a indiqué à l'Inspecteur que l'on partageait l'inquiétude de tous mais qu'on tenait à défendre les intérêts de la collectivité éducative. On est face à un paradoxe, alors que la population augmente, on est forcé de constater une baisse démographique factuelle. En 2019, 826 enfants étaient scolarisés en maternelle et élémentaire publiques et en 2023, 707 enfants donc une baisse de 119 enfants. Pour l'école Jean Moulin, j'oserai dire : « il n'y a pas photo ». Pour autant, cette baisse ne remet pas en cause la défense d'une école publique de qualité tant au niveau des moyens que de l'enseignement, pour preuve les travaux de rénovation en cours et à venir mais aussi ce qu'on consent comme effort pour maintenir les personnels ATSEM (une ATSEM par classe en maternelle). Il y a une chose qui me gêne sur cette fermeture de poste à l'école des Luettes c'est le dispositif ULIS. L'inclusion en classe doit être prise en compte (50 % du temps pédagogique), ce n'est pas rien et ce n'est pas simple. L'Inspection Académique maintient le poste à l'école maternelle

Pauline Kergomard malgré un delta à venir faible, c'est-à-dire qu'on risque de perdre des élèves les années futures. La Commune tenait au dispositif Passerelle parce qu'elle engageait des moyens humains et matériels. Sa disparition est essentiellement due à l'absence de renouvellement de la convention tripartite entre l'Inspection Académique, la Commune et la crèche. Cela dit, ce poste est maintenu car il y a de nombreux élèves de TPS qui ne rentrent pas en compte dans l'effectif mais qui sont néanmoins présents ».

M. le Maire indique que « les gens font moins d'enfants au niveau national, ce qui n'est pas spécifique à Tournon ».

Mme VICTORY se doute bien que la Commune a défendu les intérêts des écoles et des enfants « puisque c'est ça qui nous intéresse mais ce qui est quand même terrible ce sont ces paradoxes tout le temps de l'Institution qui, à la fois, demande de prendre davantage et mieux en compte les élèves les plus en difficulté (handicap...) mais qui ne donne pas les moyens ou les dotations qui augmentent mais qui finalement n'augmentent pas. On est toujours dans cette difficulté de devoir se battre avec les injonctions contradictoires et avec des paradoxes idiots. Cette logique comptable, on sait très bien que c'est celle du Ministère mais on pourrait aussi rêver, imaginer, arriver à convaincre les gens qui nous gouvernent que moins d'enfants dans une classe c'est donner toutes leurs chances aux enfants les plus en difficultés et d'utiliser cette chance que l'on pourrait avoir pour en faire quelque chose plutôt que de, chaque fois, revenir à une logique comptable. On en est très choqué et on déplore que des petits enfants Tournonnais soient privés de mieux parce qu'ils auraient pu faire encore mieux en étant moins nombreux dans des classes. On est désappointé et déçu pour les parents, pour ces familles et pour ces enfants ».

M. BASTET précise que le cycle 2 (GS, CP, CE1) comprend 24 élèves par classe. Ça n'augmente pas énormément cette année.

M. le Maire indique que « si on rajoute au fait qu'il y a de moins en moins d'enfants qui naissent, l'ouverture des écoles qui ne sont pas sous contrat et qui ont une autorisation par l'académie... c'est 12 enfants en moins et ça ne fait pas nos affaires pour l'école publique ».

M. BASTET rajoute qu'il y a eu cette année beaucoup de dossier d'instructions à domicile.

M. le Maire est scandalisé par la création récente d'une école ayant, pour cour de récréation, l'espace public. Comment l'académie peut-elle accepter une chose pareille ? Laisser des gamins dans un « trou à rats » ?

Mme VICTORY demande si ce sujet a été évoqué avec l'Inspection Académique.

M. le Maire répond positivement.

M. BASTET ne souhaite pas rentrer dans les détails confidentiels mais précise que « les deux premiers rapports étaient catastrophiques et à la troisième visite inopinée, le rapport est miraculeusement devenu très acceptable avec quelques éléments à vérifier ».

Mme VICTORY trouve cette situation scandaleuse de la part de l'Institution.

M. BASTET précise que la Commune n'a pas de regard ni au niveau sécuritaire ni organisationnel. Il a donné son avis.

Mme LEPAGE demande à connaître la tranche d'âge concernée par l'augmentation démographique de la population.

M. le Maire indique que la population vieillit.

M. BASTET précise que 50 % des familles à Tournon n'ont pas d'enfant ou plus d'enfant.

M. le Maire informe que la tranche d'âge de la population la plus importante est entre 44 et 60 ans. « Forcément, ça abaisse le nombre de dames qui peuvent porter un enfant dont l'âge se situe plutôt autour des 40 ans. Je sais bien que la science progresse mais... »

M. MARECHAL précise que l'âge de fécondité se situe entre 15 et 45 ans.

Mme VICTORY indique qu'il faut trouver le moyen d'attirer les jeunes à Tournon.

M. le Maire précise « qu'on va être en reste de réserve foncière par rapport à des implantations futures. Le travail de centralité est important pour reconstruire la Ville sur la Ville ». Il déplore collectivement la perte annoncée de deux postes.

M. le Maire revient sur les propos précédents de M. GUICHARD indiquant qu'il n'y avait pas de date de clôture du questionnaire I.T.D.T. Après avoir questionné le chargé de mission I.T.D.T., il confirme que sur la 1^{ère} page du questionnaire est bien notée la date de clôture. A ce jour, il y a eu 444 participations.

M. GUICHARD indique que cette date n'était pas affichée sur le site internet de la Ville lors de l'accès au lien.

M. le Maire clôt ce débat en indiquant ne pas vouloir polémiquer à ce sujet.

PROCHAINES REUNIONS

- **Jeudi 4 avril 2024 à 19h00** : Conseil Municipal (BP et CA)
- **Jeudi 23 mai 2024 à 19h00** : Conseil Municipal
- **Lundi 24 juin 2024 à 19h00** : Conseil Municipal

- **Jeudi 28 mars 2024** : Commission des Finances (BP et CA)
- **Jeudi 20 juin 2024** : Commission des Finances

INFORMATIONS / DATES DIVERSES

- **Mardi 19 mars 2024** : "Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc"

14h30 : Saint-Jean de Muzols - Place du Souvenir français

15h30 : Tain l'Hermitage Parc du Chayla

16h30 : Tournon-sur-Rhône Monument aux morts - Square du Souvenir français (+ Vin d'honneur)

Samedi 23 mars 2024 à 9h00 devant le gymnase J. Longo : Nettoyage de Printemps

- Apéritif estival agents/élus – site de l'ex-piscine : Mercredi 3 juillet à 17h30

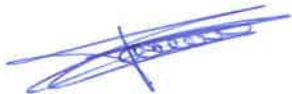
- Exposition Créations d'élève du 13 au 24 mars au Château-musée :

***vernissage 12 mars à 18h00**

- Exposition sur l'histoire des droits des femmes en France – Promenade Léon PERRIER du 8 mars au 14 avril 2024.

Séance levée à 20h51.

La secrétaire de séance,
Valina FAURE



Le Maire,
Frédéric SAUSSET

